



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de modification simplifiée n°3  
du plan local d'urbanisme (PLU) de Bessines  
(Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2019ANA188

dossier PP-2019-8925

**Porteur du plan : Communauté d'agglomération du Niortais**  
**Date de saisine de l'Autorité environnementale : 18 septembre 2019**  
**Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 20 septembre 2019**

**Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 27 septembre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

La communauté d'agglomération du Niortais, dans le département des Deux-Sèvres, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bessines, peuplée de 1 659 habitants sur un territoire de 11,4 km<sup>2</sup>. Ce PLU a été approuvé le 21 février 2007.

Cette modification simplifiée n°3 a fait l'objet d'un premier avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 17 juillet 2019<sup>1</sup>. La collectivité a souhaité faire évoluer le périmètre de la modification en intégrant un objet supplémentaire relatif à la modification du règlement de la zone naturelle pour y permettre les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique. Les secteurs naturels présentant des enjeux environnementaux sont protégés par des sous-zonages particuliers (Nh, Ni, Np et Npi), dans lesquels les installations techniques restent interdites.

Après examen du dossier, la Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Bessines, qui lui a été transmis pour avis le 18 septembre 2019, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 27 septembre 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine  
Le membre permanent délégué

A stylized signature in black ink, reading "signé" in a bold, italicized font.

Gilles PERRON

1 [Avis 2019ANA138](#)